



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre le tabagisme - Covid-19

Question écrite n° 29250

Texte de la question

Mme Marie-Pierre Rixain appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le tabagisme pendant l'épidémie de covid-19 actuelle. L'infection au coronavirus touche essentiellement les voies respiratoires : l'entrée du virus dans l'organisme se fait par les muqueuses qui tapissent la bouche, le nez et les bronches. La fumée du tabac attaque ces parois, ce qui conduit aux maladies des bronches et des poumons, ainsi qu'à un risque infectieux plus élevé pour l'appareil respiratoire. Sans compter que la gestuelle du fumeur (mouvements main-bouche) est facteur de risques d'infection. Aussi, il est possible que les fumeurs présentent un risque plus élevé de contracter la maladie covid-19 que les non-fumeurs. C'est pourquoi, et compte tenu de la gravité de la situation sanitaire et du confinement prolongé, de nombreux spécialistes, dont la Société francophone de tabacologie, attirent l'attention sur l'importance de l'arrêt du tabac chez tous les fumeurs, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes ayant des troubles cardiovasculaires, pulmonaires, diabétiques...). Or l'annonce massivement médiatisée d'une recherche sur un éventuel effet protecteur de la nicotine quant à la maladie covid-19 a entraîné un tel flot de réactions qu'il convient de réaffirmer qu'il faut raison garder. En effet, s'il ne s'agit pas de remettre en cause la recherche conduite par des chercheurs du CNRS, de l'Inserm, de l'APHP, de la Sorbonne, du Collège de France et de l'Institut Pasteur, il importe de ne pas confondre sujet de recherche et éventuels résultats. En l'occurrence, rechercher l'interaction entre nicotine et covid-19 est une hypothèse et non une donnée avérée. Contrairement à cette hypothèse, les effets catastrophiques du tabagisme pour la santé sont parfaitement documentés ; rappelons, que 13 % des décès survenus en France métropolitaine sont à imputer à la consommation de tabac, soit 75 000 personnes qui décèdent chaque année. Aussi, elle souhaite savoir si son ministère va établir une communication claire à ce sujet afin de contenir ces effets d'annonces médiatiques qui peuvent avoir des conséquences dramatiques pour la santé des Français.

Texte de la réponse

Dans des études observationnelles concernant la représentation des patients atteints de Covid-19, publiée en avril 2020, il a été retrouvé une prévalence du tabagisme inférieure à celle de la population générale. Ces études ont conduit certains chercheurs à émettre l'hypothèse selon laquelle la nicotine pourrait avoir un effet protecteur sur la contamination par le Covid-19. L'éventuel effet protecteur de la nicotine n'est qu'une hypothèse de recherche, qu'il s'agit de tester par le biais d'essais cliniques adaptés répondant aux critères de qualité de la recherche clinique ; par ailleurs, ces études observationnelles suggérant une sous-représentation des fumeurs parmi les patients Covid-19 ne sont pas exemptes de limites. Il faut de plus dissocier l'effet potentiel de la nicotine et le tabagisme. Le tabac pèse lourdement sur la santé des Français. Première cause de mortalité évitable, de mortalité par cancer et de mortalité avant 65 ans, il est responsable dans notre pays de près d'un décès sur huit. La lutte contre le tabagisme est donc une priorité absolue de santé publique, dans laquelle la France est engagée de façon volontariste. Dotée d'un arsenal de mesures, à la fois sanitaires et économiques rassemblées au sein du programme national de lutte contre le tabac 2018-2022, la politique de lutte contre le tabac menée par le Gouvernement s'est fixée des objectifs clairs et ambitieux : passer à l'horizon 2022 sous la barre des 22 % de fumeurs quotidiens et atteindre d'ici à 2032 la première génération d'adultes sans tabac. L'ensemble de ces éléments ont été réaffirmés dans une communication de Santé Publique France du

13 mai 2020. Lors de son point presse du 22 avril 2020, le directeur général de la santé a rappelé que les fumeurs présentaient des formes graves de covid-19 notamment en réanimation et que les dégâts causés par le tabagisme chronique sur les poumons peuvent allonger la durée des soins en réanimation et augmenter très significativement la mortalité, et a encouragé les fumeurs engagés dans une démarche d'arrêt à la poursuivre. Dans cette optique, dès le début du confinement, les autorités sanitaires ont apporté une attention à la continuité d'accès aux outils d'aide à l'arrêt du tabac. Le dispositif d'aide à distance Tabac Info Service a été maintenu pendant toute la période et a répondu aux demandes d'information et de soutien à toutes les personnes qui en ressentaient le besoin. En mai 2020, Santé publique France a rediffusé une campagne sur les réseaux sociaux pour inciter à utiliser Tabac Info Service, joignable au 39 89 (appel non surtaxé) ou sur l'application dédiée. Enfin, en novembre, l'opération Mois sans Tabac, rendez-vous incontournable de la fin d'année qui vise à encourager les fumeurs à l'arrêt du tabac, sera renouvelée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Pierre Rixain](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29250

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 juillet 2020

Question publiée au JO le : [5 mai 2020](#), page 3230

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2020](#), page 6935